



MAIRIE DE
12290 PONT DE SALARS

TÉL. 05 65 46 84 27
Fax 05 65 46 80 13
mairie.pontdesalars@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL

N°92-2009

Divagation des animaux domestiques et de compagnie

Le Maire de la Commune de Pont de Salars,

VU les articles L 2212.1 et 2212.2 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L 211-19-1 du Code Rural et l'article R 622-2 du Code Pénal relatifs à la divagation des animaux,

VU l'arrêté préfectoral n° 80.3017 du 20 août 1980 relatif à la divagation des chiens et des chats,

ARRETE :

Article 1 : Il est interdit sous peine de poursuites de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux de compagnie sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Les infractions aux présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La Gendarmerie de Pont de Salars,
Le Maire de Pont de Salars et les services municipaux,
seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Rodez le 27.10.2009
et publication le 27.10.2009

Pour Le Maire,
L'Adjoint déléguée,
Geneviève JOULIE-GABEN



Le Maire,



Alain PICHON